



PONT-SAINT-ESPRIT

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2023

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Remarques liminaires :

Les effets de la guerre en Ukraine et la baisse de production d'électricité se font encore ressentir puisque le gouvernement, en 2023, maintient le bouclier tarifaire énergétique et l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation.

Toutefois, la gestion de cette crise a impliqué une forte progression de la dette publique puisqu'elle représente 111,5 % du PIB en France en 2022.

En conséquence, dans un communiqué de presse du Conseil des ministres du 26 septembre 2022, l'un des objectifs, matérialisé notamment par une loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027, est de réduire les dépenses de l'Etat de 2,6 % en volume en 2023 par rapport à 2022 afin que la France soit sous la barre des 3% de déficit public à l'horizon 2027.

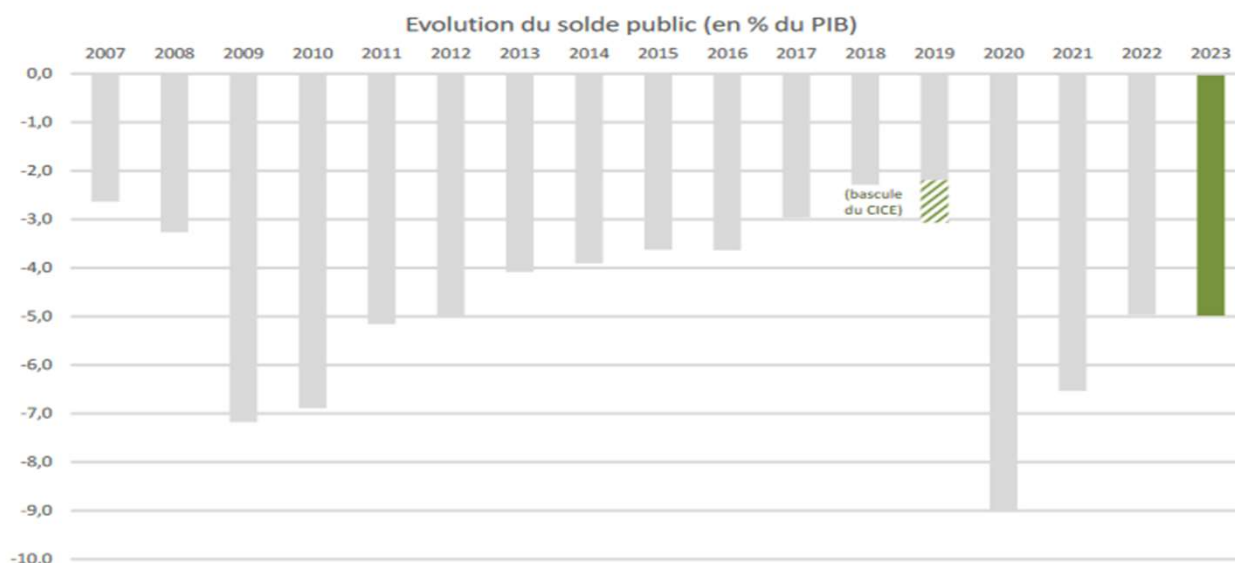
Les collectivités territoriales, notamment les communes, contribueront sans doute à cet effort puisque l'un des objectifs de la majorité présidentielle actuelle est une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une inflation qui devrait rester forte, 5,4 % en glissement annuel en 2023 après 5,9 % en 2022.

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

1-LE CONTEXTE ECONOMIQUE 2023

1.1 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES



En 2023, le déficit public devrait être de 5 % du PIB, comme en 2022, alors qu'il était de 9 % en 2020 et 6,5 % du PIB en 2021. Cette trajectoire a pour conséquence une baisse du ratio de dette de près de 4 point par rapport à 2020.

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

La crise sanitaire et le contexte inflationniste ont impliqué une forte progression de la dépense publique.

Même si cette dernière devrait continuer à baisser en 2023 pour atteindre 56,6 % du PIB en 2023 contre 60,7 % en 2020, 58,4 % en 2021 et 57,6 % en 2022.

Toutefois, cette résorption progressive du déficit public risque d'être mise à mal avec les mesures mises en place pour diminuer l'impact de l'envolée des prix sur les ménages et le surenchérissement de l'emprunt à travers la hausse des taux d'intérêts des banques centrales pour revenir, à l'horizon 2025, à une inflation de 2 % comme cela figure dans les statuts de la BCE.

Ces mesures devraient se matérialiser par le coût des dispositifs de soutien à destination des ménages (chèque carburant, bouclier tarifaire...) et la hausse des charges d'intérêts qui est l'un des postes de dépenses les plus importants du budget de l'Etat Français.

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE

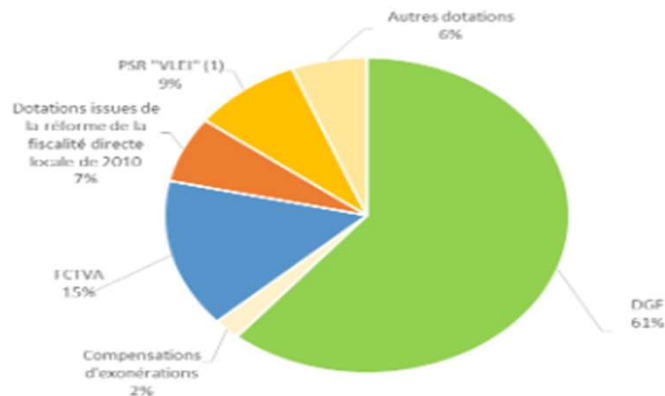
1.2 LE CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde pour les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, de +1,1 milliard d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 milliard d'euros hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le PLF 2023 prévoit notamment 430 millions d'euros dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'année 2022.



Hors mesures de périmètre, la progression des PSR en PLF pour 2023 est principalement liée au filet de sécurité inflation. A périmètre constant, ces PSR devraient atteindre 43,7 milliards d'euros et représenter près de 82 % des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales.

En ce qui concerne les dotations de péréquations, le PLF 2023 prévoit que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentera de 180 millions pour le bloc communal.

	2022	PLF 2023	Evolution (en €)	Evolution (en %)
DSU	2 566	2 656	90	3,5%
DSR	1 877	1 967	90	4,8%
Dotation d'intercommunalité	1 653	1 683	30	1,8%
Dotations de péréquation départements	1 534	1 544	10	0,7%

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

1.3 LES MESURES FISCALES

Coefficient de revalorisation des bases fiscales (1989-2023)

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989

ANNEE	MAJORATION APPLICABLE	ANNEE	MAJORATION APPLICABLE
1989	+ 4,0 %	2006	+ 1,8 %
1990	+ 1,0 %	2007	+ 1,8 %
1991	+ 3,0 %	2008	+ 1,6 %
1992	+ 1,0 %	2009	+ 2,5 %
1993	+ 3,0 %	2010	+ 1,2 %
1994	+ 3,0 %	2011	+ 2,0 %
1995	+ 2,0 %	2012	+ 1,8 %
1996	+ 1,0 %	2013	+ 1,8 %
1997	+ 1,0 %	2014	+ 0,9 %
1998	+ 1,1 %	2015	+ 0,9 %
1999	+ 1,0 %	2016	+ 1,0 %
2000	+ 1,0 %	2017	+ 0,4 %
2001	+ 1,0 %	2018*	+ 1,2 %
2002	+ 1,0 %	2019	+ 2,2 %
2003	+ 1,5 %	2020	+ 1,2 %
2004	+ 1,5 %	2021	+ 0,2 %
2005	+ 1,8 %	2022	+ 3,4 %

*A compter de 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'IPCH du mois de novembre de l'année N-1

Pour rappel, en 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler la revalorisation sur les bases de Taxe d'Habitation (TH), sous couvert de réforme de la fiscalité locale ; mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9 % sur les bases de TH résidences principales : un niveau qui reste, malgré tout, décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui était de + 1,2 %.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de + 1,2 % qui a été appliqué.

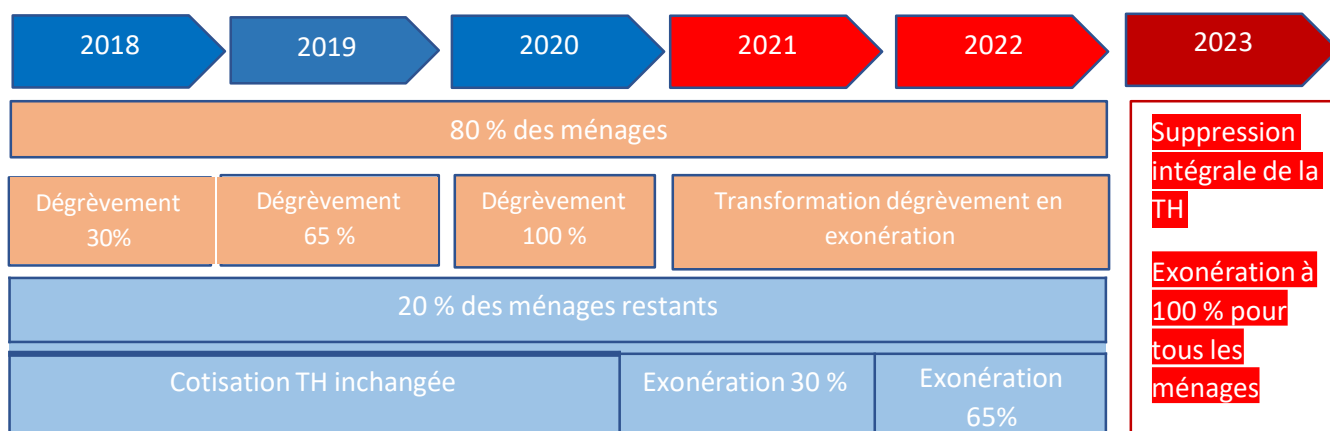
Pour 2023, la revalorisation sera de + 7,1 %.

Cette forte hausse s'explique par une importante inflation : 6 % sur un an, jamais vue depuis 1985.

UNE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Rappel de la réforme de la fiscalité locale :

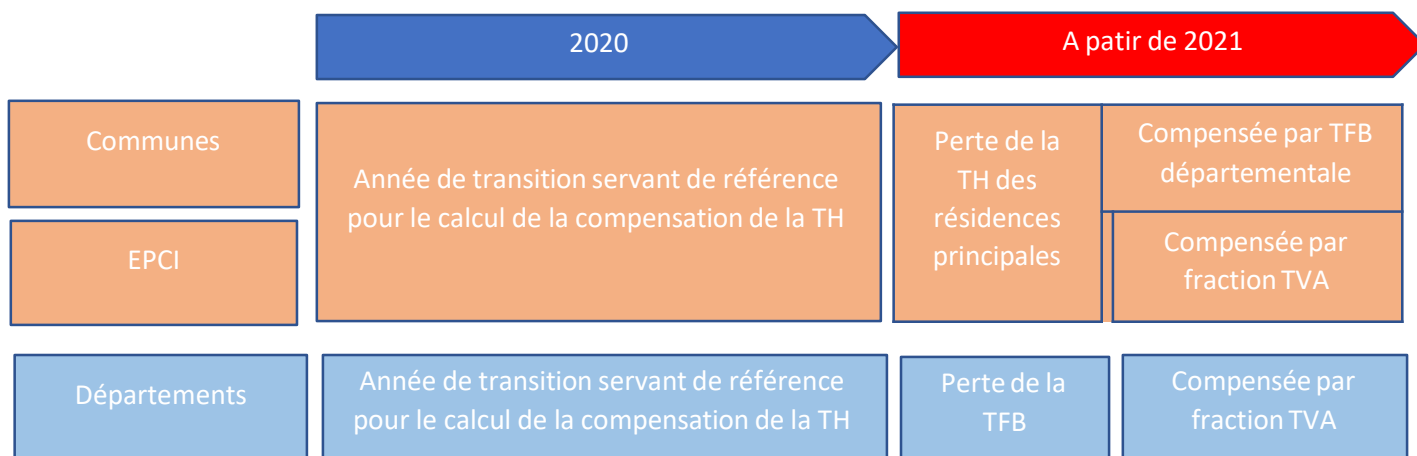
A. Le calendrier pour les contribuables



AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

B. Le calendrier pour les collectivités



C. Pouvoir de taux et d'abattements

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	V	X	Plus applicable		
Abattements TH	V	X			
Taux GEMAPI	V	X	V	V	V
Taux de TFPB	V	V	V	V	V
Abattement TFPB	V	V	X	V	V
Exonération TFPB	V	V	X	V	V

La LFI 2021 avait adapté le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal aux suppressions d'impôts locaux (au premier rang, celle de la TH sur les résidences principales).

La LFI 2022 avait ajouté une réforme des indicateurs, intégrant au potentiel financier cinq nouvelles taxes (droits de mutation, taxe sur les pylônes...) et recentrant l'effort fiscal sur les seuls impôts communaux (en excluant les produits intercommunaux), extrayant au passage la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom).

Il fut également prévu une mise en œuvre progressive de ces nouveaux indicateurs : neutralisation totale en 2022 via l'application de correctifs égaux à l'écart avant- et après-réforme, 10 % en 2023, 20 % en 2024, 40 % en 2025, 60 % en 2026, 80 % en 2027 et effet plein et entier à partir de 2028.

Le cas de l'effort fiscal fait particulièrement débat : les taux de TFPB reçus des départements sont sans lien avec les situations communales préexistantes (des communes à effort fiscal élevé ont pu récupérer un taux départemental faible et vice-versa) ; l'exclusion des produits fiscaux intercommunaux dans le calcul de l'effort fiscal communal défavorise les communes dont l'EPCI lève d'importants impôts « ménages » ; le retrait de la TEOM et de la REOM modifie sensiblement les situations au regard du FPIC...

Le gouvernement a donc choisi de surseoir, pour une année de plus, à l'application du nouvel effort fiscal : sur ce critère, le correctif 2022 sera reconduit à 100 % en 2023, marquant probablement le prélude à un gel prolongé, suivi d'une refonte plus globale.

De son côté, le potentiel financier réformé va commencer à s'appliquer en 2023, dans une proportion de 10 %, comme cela était prévu.

AB. Prefecture
030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

1.4 CONCLUSION

Les finances du bloc communal semblent être relativement préservées en partie par les dispositions de cette loi de finances 2023 puisque, avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales sera le taux d'inflation minoré de 0,5 point.

Cependant, depuis l'année dernière, le retour d'une inflation forte, jamais vue depuis le début des années 1990, contraint très fortement les marges de manœuvres budgétaires des collectivités territoriales.

Pour la commune de Pont-Saint-Esprit, la facture d'énergies devrait augmenter de 500 000 euros, tandis que l'augmentation du taux du Livret A, ainsi que la hausse des taux directeurs des Banques centrales, implique un doublement, en 2023 et en 2024, de nos charges d'intérêts hors nouveaux emprunts.

De plus, en 2023, la masse salariale va augmenter plus fortement que les années précédentes avec l'impact, sur une année pleine, de la revalorisation du point d'indice (115 000 €), effectif depuis le 1^{er} juillet 2022, la remise à plat du régime indemnitaire (145 000 €) et la hausse de 6,6 % du SMIC en cumulé sur 2022.

Au regard de l'inflation prévue pour 2023, entre 5 et 6 %, l'INSEE a indiqué que le SMIC devrait connaître plusieurs évolutions infra-annuelles cette année.

En effet, au 1^{er} mai ou au 1^{er} juin, le SMIC devrait augmenter d'au moins 2%.

En conséquence, le chapitre 012 a été budgété à 8 707 340 € contre 8 350 000 € en 2022 et 8 200 000 € en 2021 soit une hausse de 4,28 % ou 357 340 € par rapport à 2022 et une hausse sur trois ans de 507 340 € et 6,19 %.

Par ailleurs, la commune a fait le choix dès 2023 de ne plus percevoir l'excédent de recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reversé par l'EPCI au titre de la propriété ville ce qui entraîne une perte de recette de 298 000 €.

Par conséquent, au regard de ce contexte, les recettes, notamment fiscales, perçues par la commune sont d'autant plus précieuses pour assurer son autonomie financière, en dépit de ressources de plus en plus composées de dotations et de transferts financiers sur lesquels les collectivités n'ont aucun pouvoir de décision.

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

2 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Les grands objectifs de ce mandat sont les suivants :

- Poursuivre la mise en oeuvre du **PPI**, qui va se traduire par la poursuite et le lancement d'opérations majeures :
 - ❖ construction d'un nouveau Collège et aménagement de sa périphérie
 - ❖ rénovation de l'escalier Saint-Pierre
 - ❖ travaux sur le site de l'ancien Hôtel-Dieu
 - ❖ opérations foncières et travaux de voirie
 - ❖ modernisation de l'éclairage public
 - ❖ restauration la toiture et mise en accessibilité de l'Eglise Saint-Saturnin
 - ❖ divers travaux sur les bâtiments communaux
 - ❖ Travaux sur le PEM liés à la réouverture de la ligne ferroviaire afin de faciliter les déplacements de la population
 - ❖ poursuite des opérations avec l'OPAH - ORI en travaux et façades
 - ❖ investissements dans les écoles (rénovation de la cantine Marcel Pagnol et des travaux de peinture dans les classes)
 - ❖ équipement des services municipaux
 - ❖ et diverses études
- Rechercher des financements extérieurs et des solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune,
- Poursuivre la maîtrise des coûts de gestion,
- Travailler sur la gestion des Ressources Humaines afin d'anticiper les départs à la retraite, tout en maîtrisant l'évolution de la Masse Salariale, en lien avec la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

2 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

PPI 2023-2026

		2023	2024	2025	2026
Escalier Saint Pierre	1 155 069 €				
Eclairage public	1 685 439 €				
Eglise Saint Saturnin	372 338 €				
Aménagement Hôtel-Dieu	5 868 622 €				
Ecoles	456 651 €				
Collège : terrains + voiries	3 832 692 €				

2.1 LA FISCALITE DIRECTE

Au regard du contexte évoqué en conclusion des propos introductifs de ce rapport d'orientation budgétaire, la municipalité doit se résoudre, afin de préserver une structure financière saine et conserver sa crédibilité auprès des partenaires financiers, à procéder à un rééquilibrage des taux de fiscalité directe entre la commune et l'EPCI concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la taxe foncière bâtie (TFB) :

- une diminution de 3 points du taux de TEOM a été soumise au vote du conseil communautaire du 03/04/2023 (15% au lieu de 18%)
- une augmentation de 3 points du taux de TFB sera proposée (59,15% au lieu de 56,15%).

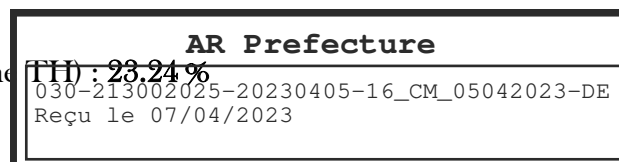
Cette opération qui sera neutre pour le contribuable spiripontain permettra de pérenniser le niveau de recettes de la commune issu de la fiscalité et de financer les importants investissements structurants nécessaires.

Les taux proposés seront les suivants :

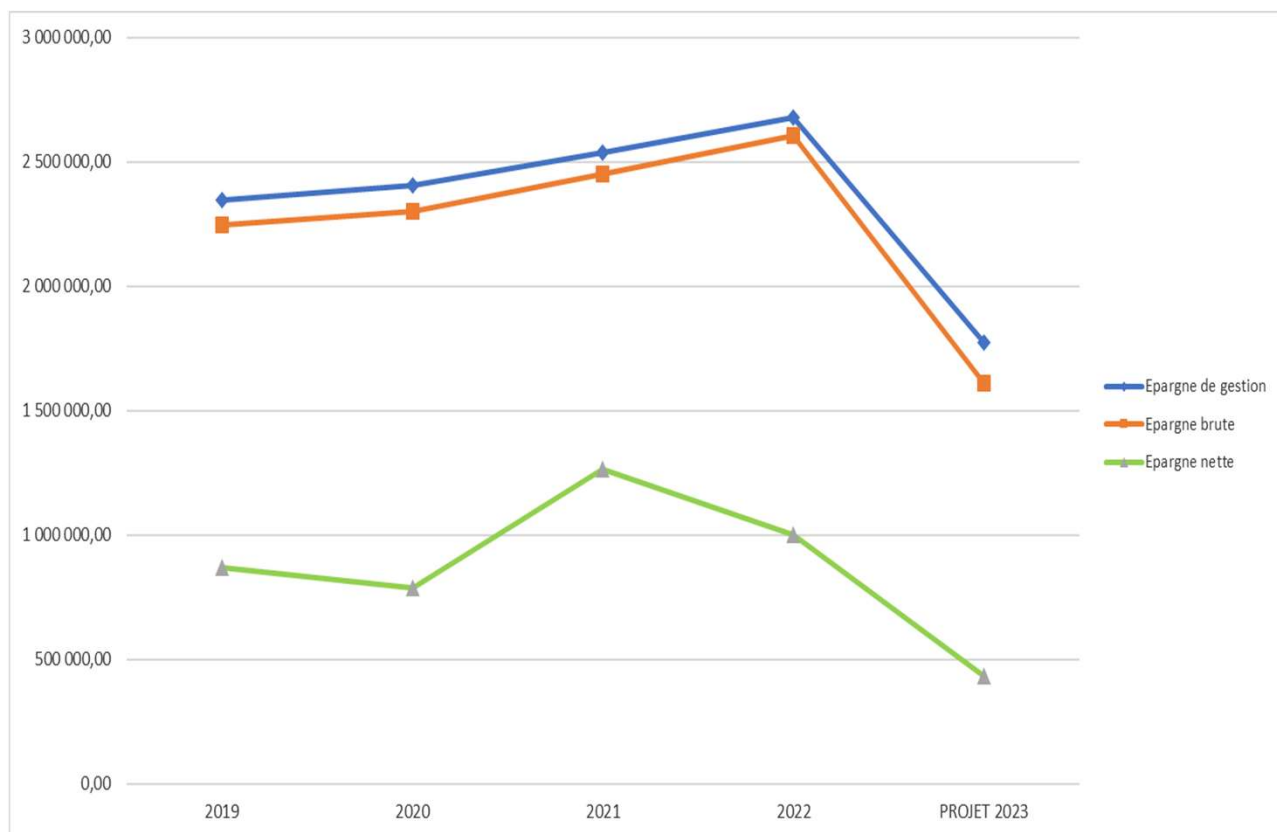
Taxe Habitation (Taux non modifiable depuis 2020 et la réforme

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **59,15 %**

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **99.00 %**



2.2 L'EVOLUTION DES EPARGNES



Durant 3 ans (2019, 2020 et 2021), l'épargne dégagée de la section de fonctionnement avait permis de ne pas recourir à l'emprunt.

En 2022, la commune a fait le choix d'emprunter un montant de 2 400 000€ pour financer d'importants projets d'investissement (dont un montant de 1 400 000€ fléchés pour le projet de rénovation de l'éclairage public obtenu à un taux fixe de 0,25%), ce qui a impacté l'épargne nette à la baisse ; tandis que l'épargne de gestion et l'épargne brute ont poursuivi leurs trajectoires d'amélioration jusqu'à la clôture de l'exercice précédent.

En 2023, la commune souhaite continuer ses projets d'investissements structurants et envisage ainsi de recourir à des financements de plusieurs partenaires externes, tout en renouvelant son recours à l'emprunt à hauteur de 3,5 M€, ce qui explique que les ratios d'épargne diminuent.

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

2.3 LE BUDGET CIBLE 2023

	Année	2023
CHARGES D'EXPLOITATION	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 129 353
	Charges de fonctionnement	3 046 610
	Personnel	8 707 340
	Participations et subventions	1 241 704
	Atténuation de produits et charges exceptionnelles	40 698
	Charges financières (uniquement ICNE)	93 000
PRODUITS D'EXPLOITATION	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 902 735
	Recettes fiscales	14 357 703
	Recettes d'exploitation	545 032
EPARGNE DE GESTION		1 773 382
	Intérêts sur la dette (hors ICNE)	163 191
EPARGNE BRUTE		1 610 191
	Amortissement du capital	1 178 421
EPARGNE NETTE (AUTOFI-NET)		431 770
	Autres dettes	773 890
EPARGNE DISPONIBLE (A)		-342 120
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	8 006 474
	Collège et aménagement	3 336 000
	Escalier Saint-Pierre	913 517
	Hôtel-Dieu	473 924
	Foncier, travaux voirie	427 512
	Eclairage Public	700 000
	Eglise St Saturnin	372 338
	Divers travaux pour bâtiments communaux	111 668
	Travaux liés à la réouverture de la Gare (PEM)	60 342
	Comité de quartiers	5 000
	Gendarmerie (défense incendie) (PC vidéo-protection)	9 947
	OPAH Travaux et Façades - ORI	789 862
	Ecoles	301 851
	Equipements/Divers services	404 768
	Etudes diverses	99 745
	RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
FCTVA		460 000
Cessions d'immobilisations		2 800 000
Subventions et divers		1 455 967
Affectation du Résultat N-1 en 1068		1 405 247
EMPRUNT		5 118 691
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (B)		3 233 431
Résultat de l'exercice (Marge nette + Résultat d'investissement) A+B		2 891 312

AR Prefecture
 2002025-20230405-000004042023-DE
 Reçu le 07/04/2023

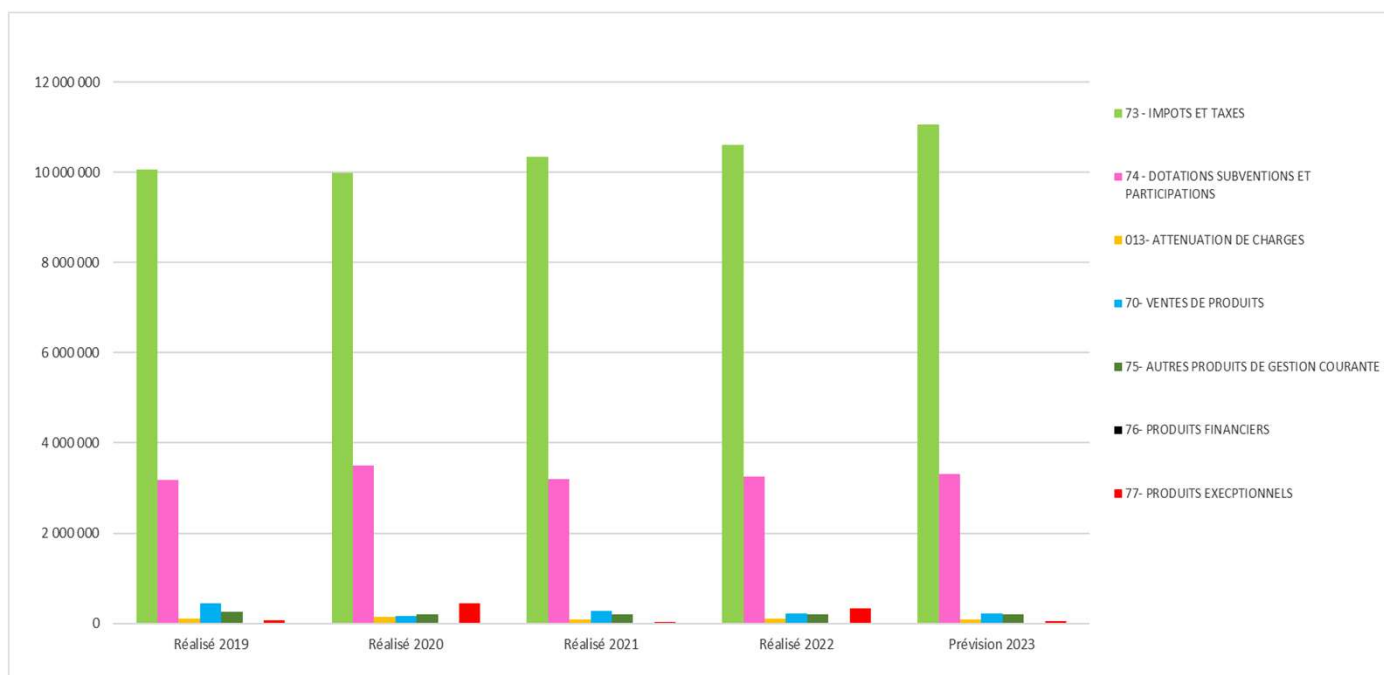
2.4 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (74 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 14,9 millions d'euros.

Evolution des recettes de fonctionnement



Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
IMPÔTS LOCAUX	6 450 636	6 467 906	6 728 461	6 995 097	7 804 252
FISCALITE REVERSEE	2 784 029	2 783 220	2 634 779	2 665 867	2 367 768
TAXES POUR UTILISATION SERVICES PUBLICS	214 788	111 188	243 164	165 011	158 000
IMPOT ET TAXES LIES A LA PROD ENERGETIQUE	246 388	242 250	252 181	267 908	260 000
TAXES SUR PUBLICITE					
AUTRES TAXES	363 506	381 411	474 206	515 553	460 000
73 - IMPOTS ET TAXES	10 059 346	9 985 974	10 332 791	10 609 436	11 050 020
DGF	2 302 192	2 319 960	2 361 452	2 414 242	2 504 071
SUBVENTIONS PARTICIPATIONS ETAT	267 287	277 507	262 092	194 594	187 903
AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	603 962	902 090	580 921	644 330	615 709
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 173 441	3 499 557	3 204 466	3 253 166	3 307 683
TOTAL RECETTES FISCALES	13 232 787	13 485 531	13 537 257	13 862 601	14 357 703
013- ATTENUATION DE CHARGES	110 687	137 736	80 588	104 230	80 000
70- VENTES DE PRODUITS	443 241	159 989	273 748	222 529	221 358
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	251 154	204 071	195 345	197 480	201 092
76- PRODUITS FINANCIERS	520	547	1 497	1 463	2 851
77- PRODUITS EXECPTIONNELS	74 535	44 311	21 765	330 965	39 732
TOTAL RECETTES DIRECTES	880 137	943 654	572 943	856 668	545 033
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 112 924	14 429 186	14 110 200	14 719 269	14 902 735

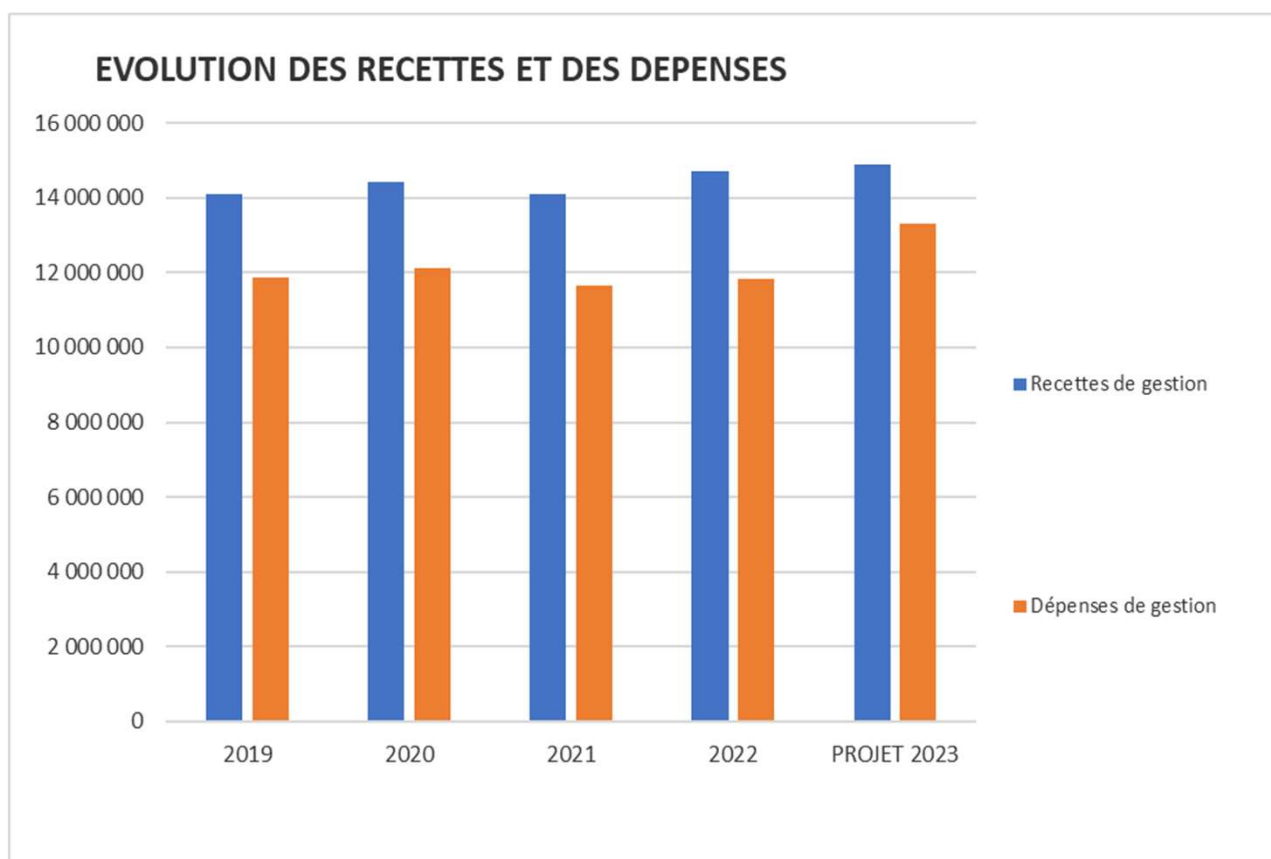
2.5 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La commune connaît une forte progression de ses dépenses de fonctionnement essentiellement du fait des dépenses d'énergie et alimentaires (repas cantine), des dépenses de personnel (chapitre 012 qui augmente d'environ 5%) et de la hausse du taux du Livret A, qui impacte significativement les charges d'intérêts de la commune.

Afin de limiter cette hausse, la commune a réduit au maximum ses charges à caractère général (chapitre 011) mais la progression significative des dépenses d'énergie et une réparation impérieuse de la toiture de l'Hôtel Dieu ont impacté ce chapitre d'environ 700 000 €.

Concernant la masse salariale, la progression du point d'indice, l'indexation du SMIC sur l'inflation et la remise à plat du régime indemnitaire expliquent cette progression beaucoup plus forte que les exercices précédents.

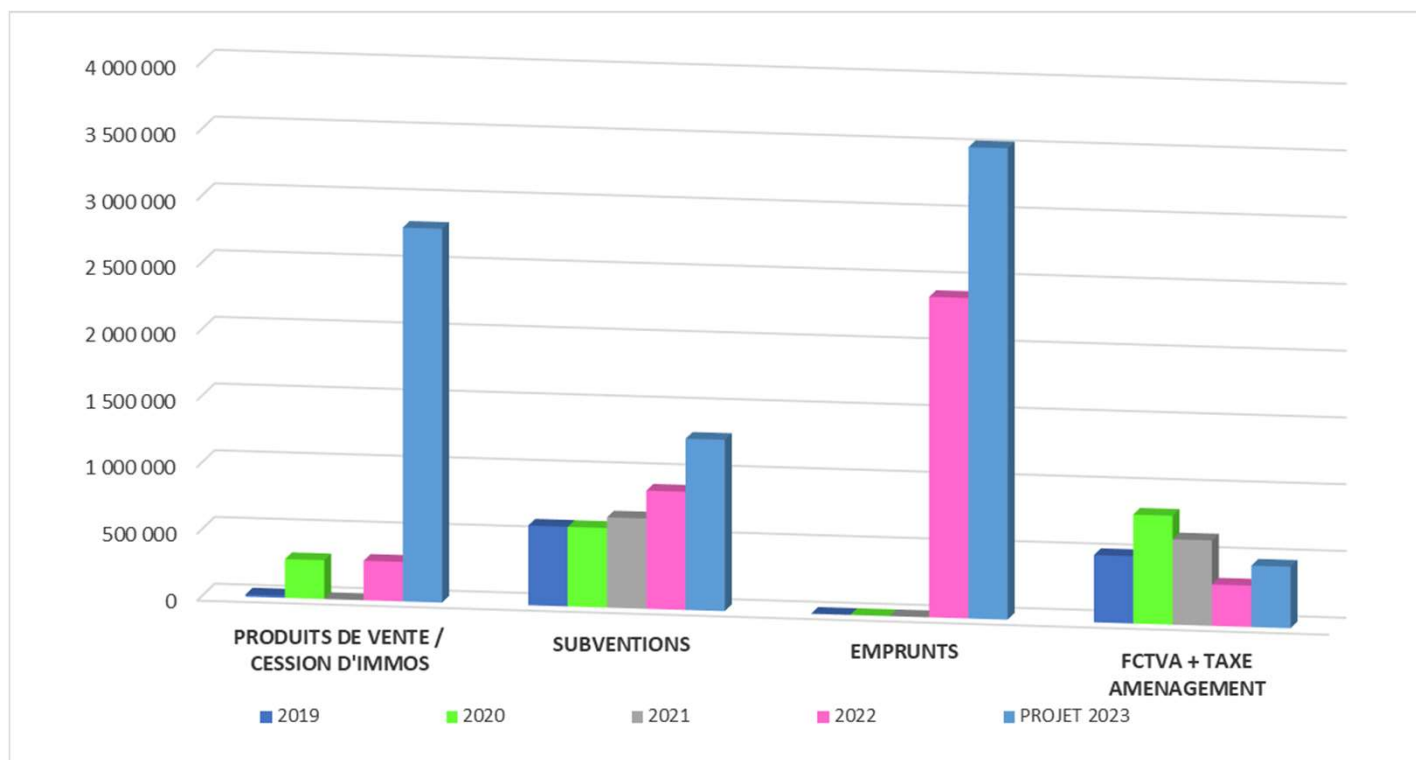
La commune par un politique de GPEC (Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences) active, notamment sur les remplacements de départs à la retraite, s'engage pour limiter cette progression.



AR Prefecture

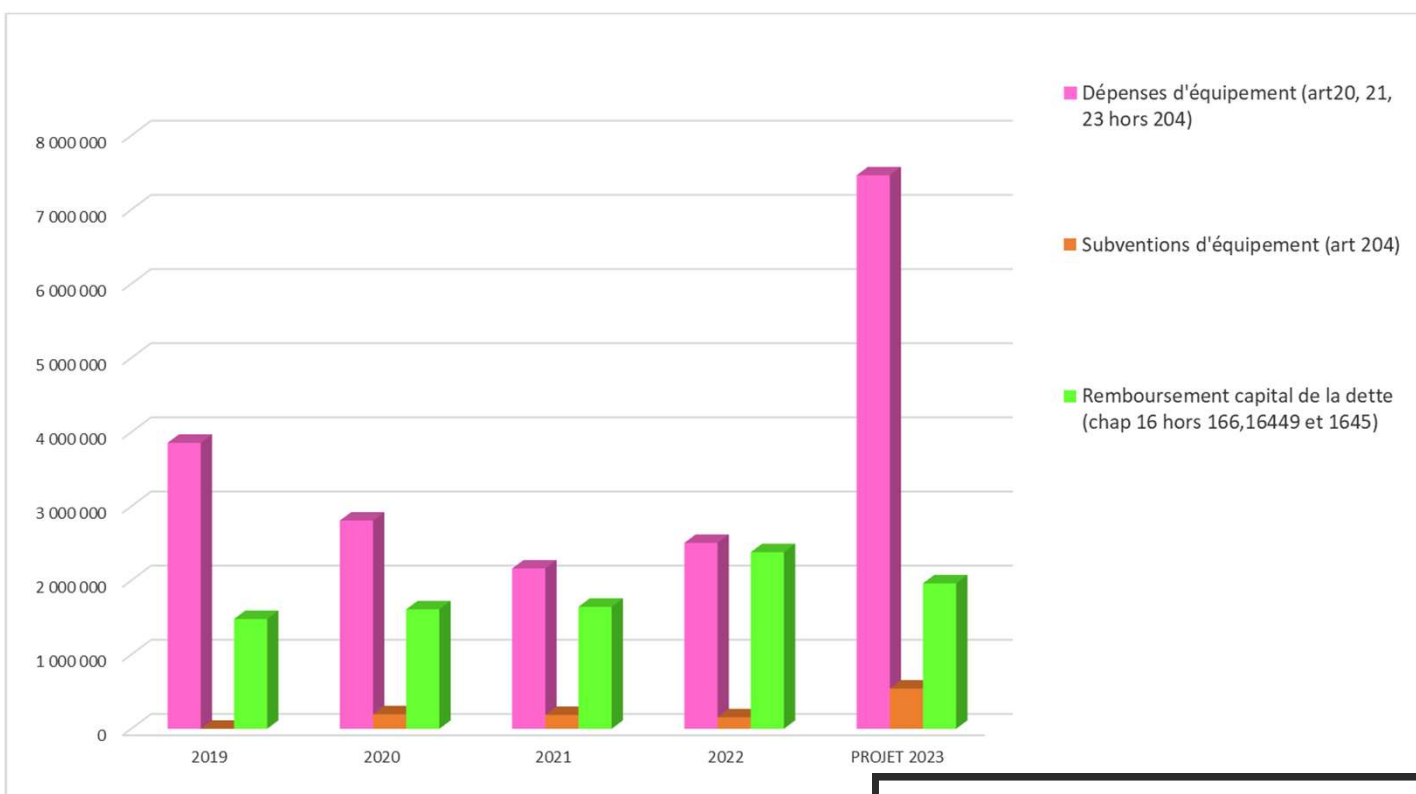
030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

2.6 LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS



Suite aux efforts de désendettement menés durant les années 2019, 2020 et 2021 qui ont produit leurs effets, la collectivité fait le choix en 2023 (comme en 2022) de recourir à l'emprunt, afin de mener à bien des actions du Programme politique pour la ville qui a été approuvé par une large majorité de Spiripontains et Spiripontaines.

2.7 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS



Les dépenses d'équipement sont beaucoup plus importantes en 2023 car, cette année, les reports ont été intégrés afin que les données renseignées dans ce graphique soient cohérentes avec les tableaux et graphiques présentés dans ce débat d'orientation budgétaire.

En ce qui concerne la dette, la baisse du remboursement en capital en 2023 (dépense d'investissement) est contrebalancée par la hausse des charges d'intérêts en dépenses de fonctionnement.

AR Prefecture
 030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
 2023-07-04-2023

3 - LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

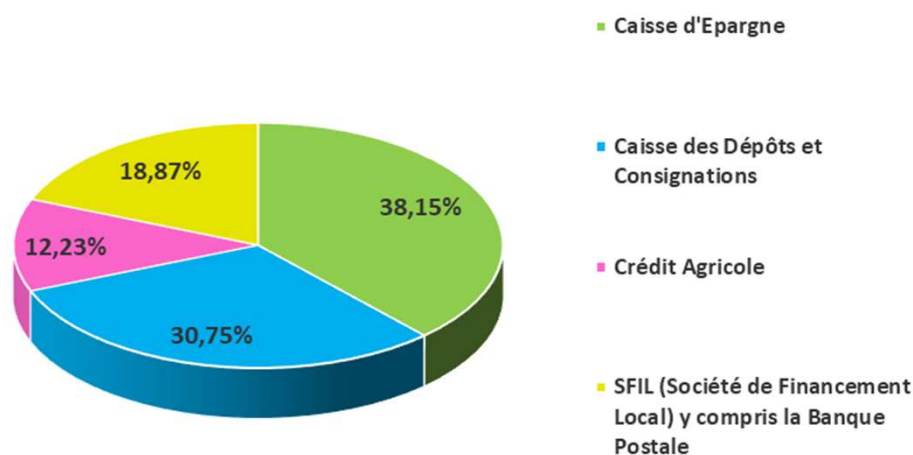
La commune détient 18 lignes d'emprunt dont 5 à taux fixes, 11 à taux variables et 2 sur livret A, réparties sur 4 prêteurs différents.

La ville ne détient aucun emprunt à taux structuré et l'ensemble de la dette est classé au niveau de risque le plus faible sur la grille de classification Gissler.

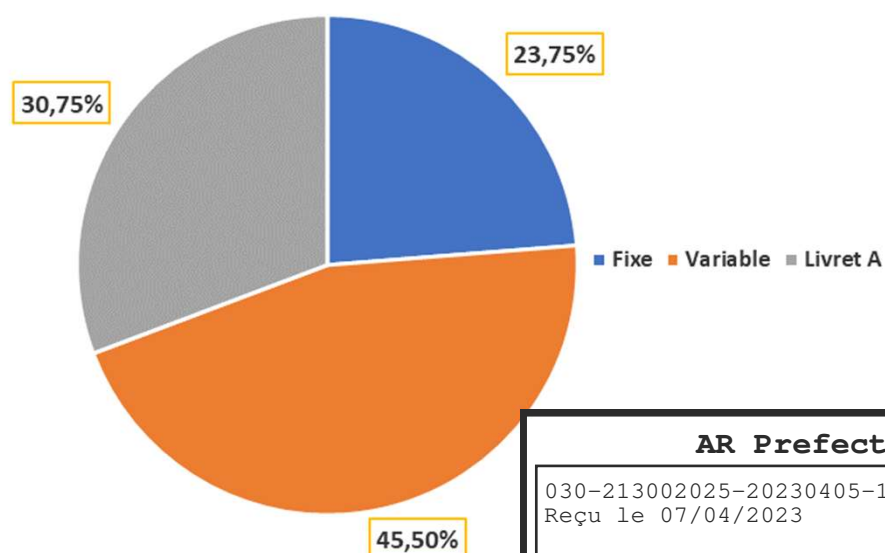
La commune a actuellement à sa charge 3 lignes d'emprunt supplémentaires concernant les budgets de l'eau et de l'assainissement. Une discussion est en cours avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour finaliser la Convention définissant les modalités de remboursement à la suite du transfert de compétence.

Nous verrons plus tard les emprunts liés au Budget Annexe de la Gendarmerie.

3.1 LA DETTE PAR PRETEUR



3.2 LA DETTE PAR TYPE DE RISQUE



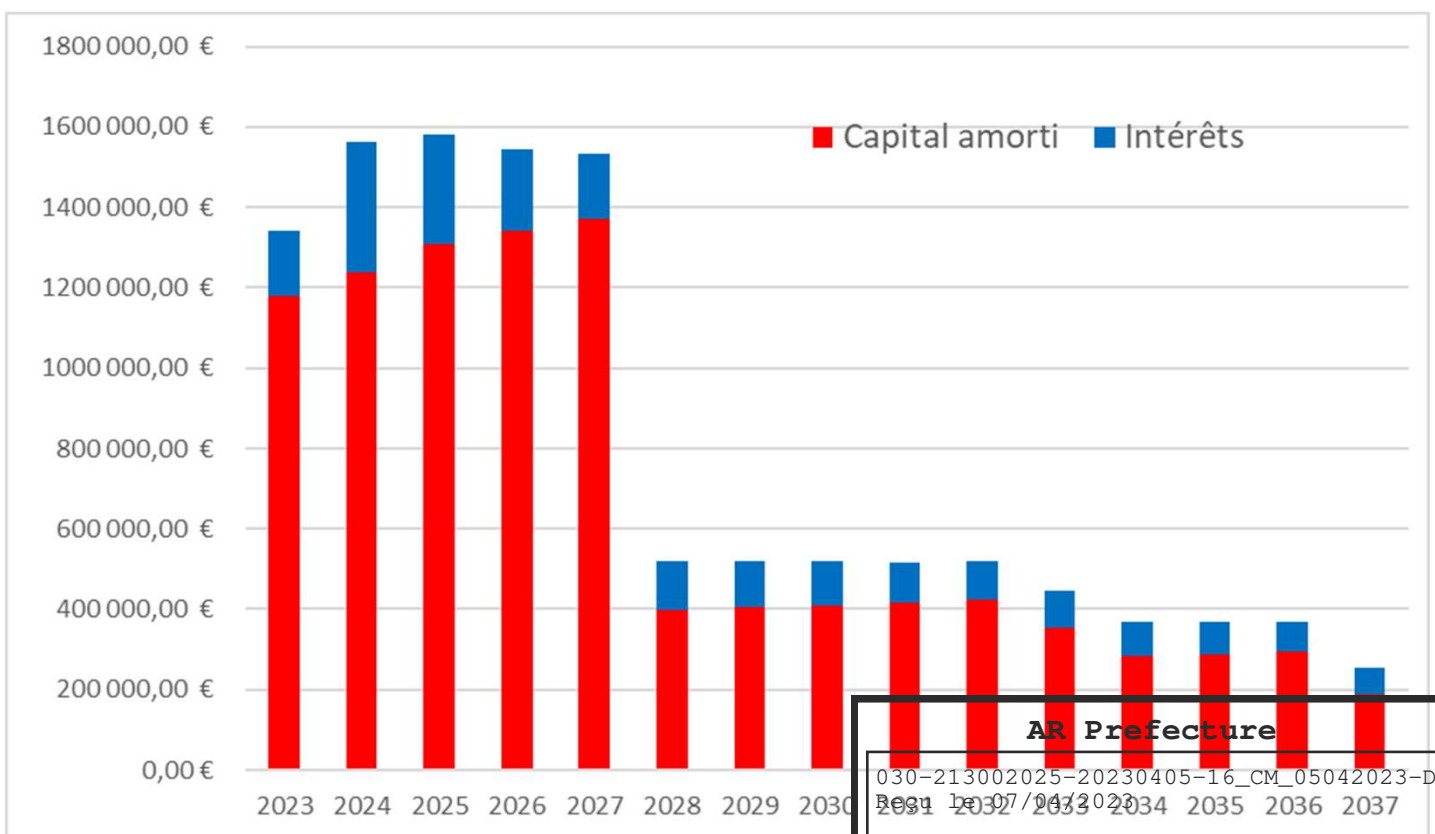
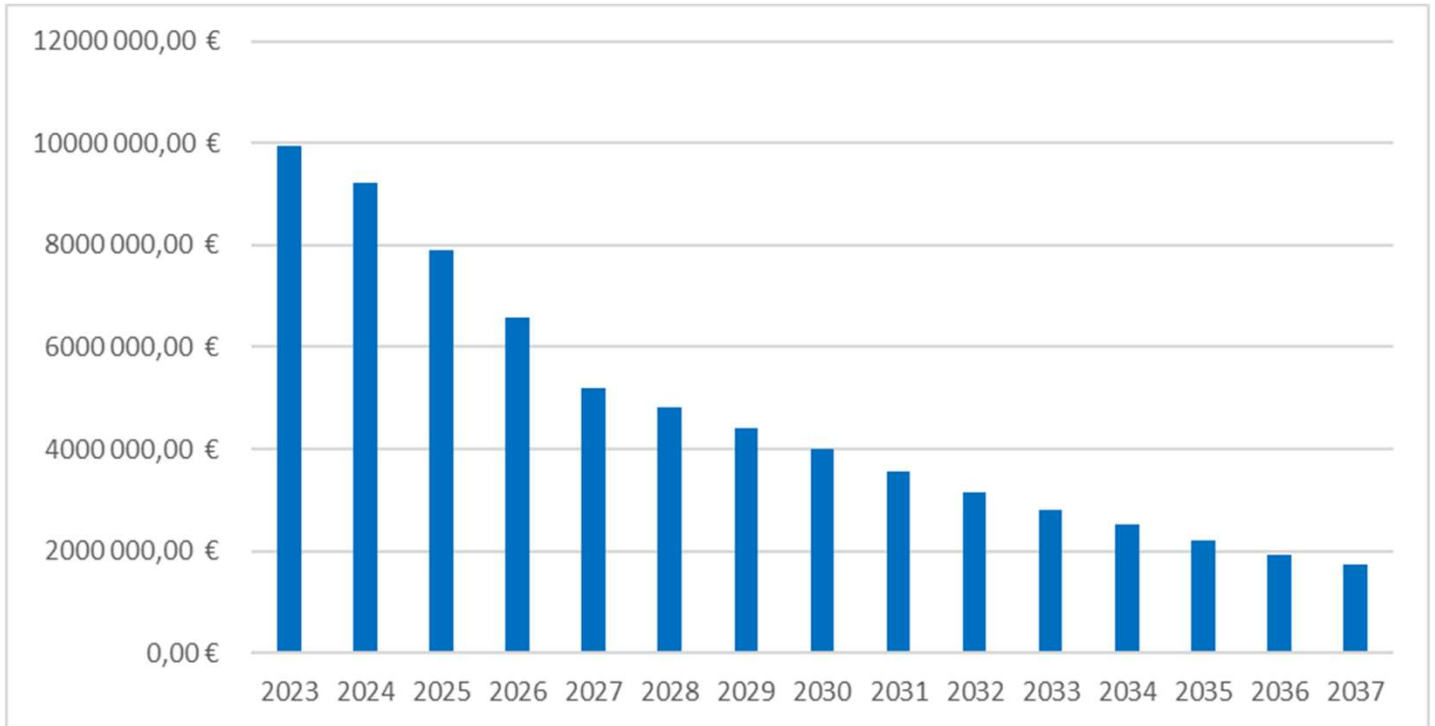
AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

3.3 LE PROFIL DE LA DETTE

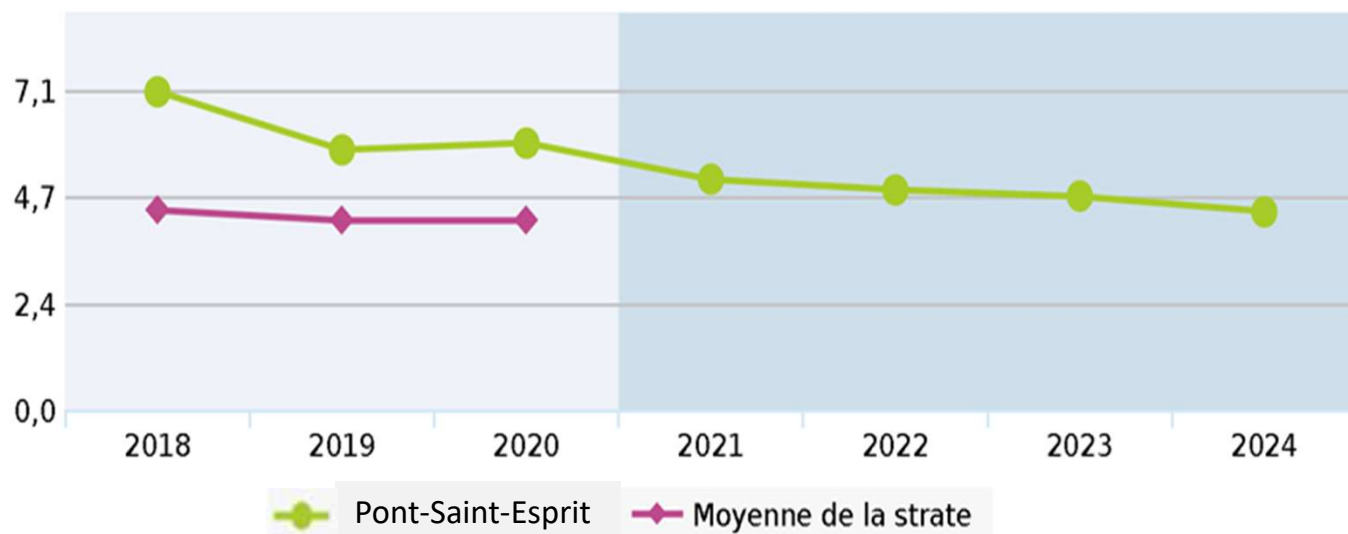
Le profil d'extinction de la dette, ci-dessous, tient compte des remboursements prévus (hors l'emprunt de 1 400 000€ pour la rénovation de l'éclairage public, dont le tirage est prévu courant 2023 et) hors emprunts à venir.

CAPITAL RESTANT DÛ :



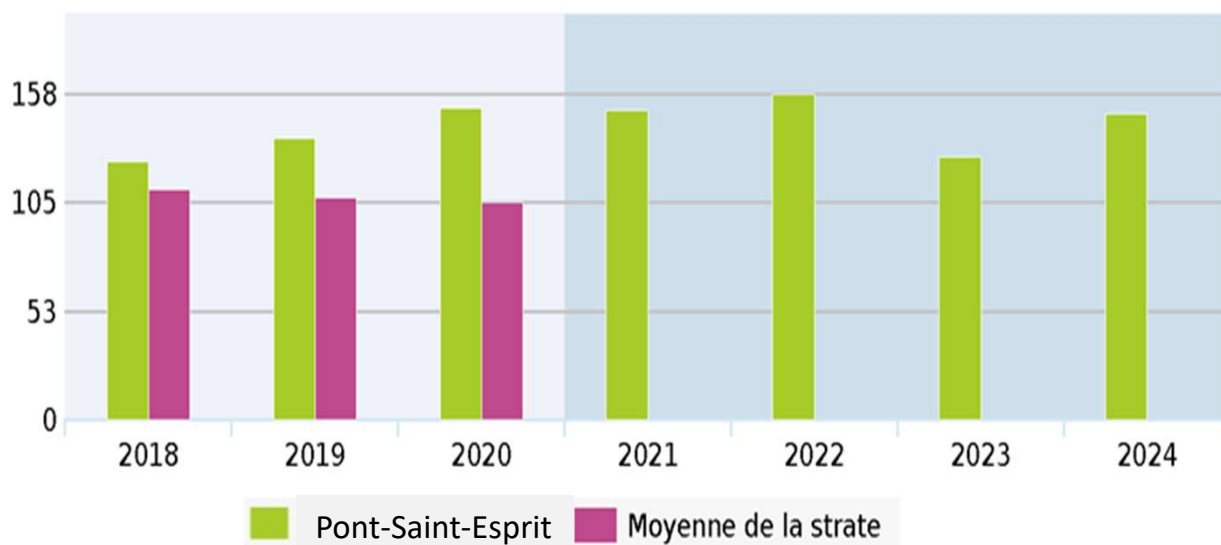
AR Prefecture
 030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
 Resu le 07/04/2023

3.4 LE RATIO DE DESENDETTEMENT



Les données présentées proviennent des rapports issus de la plateforme Finance Active de gestion de dette.
Les valeurs afférentes à la moyenne de la strate sont extraites des fichiers de la DGFIP connues jusqu'en 2020.

3.5 L'ANNUITE EN EUROS/HABITANT



AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

4 - LA MASSE SALARIALE

Le budget primitif 2023 pour les dépenses de personnel prendra en compte :

o Sur une année pleine : Les révisions du SMIC en 2022, à hauteur de 6,6% en cumulé, et la révision du point d'indice de 3,5 % de juillet 2022 pour un montant total de 130 000 €.

o Une remise à plat du régime indemnitaire pour un montant de 145 000 €.

o Les futures revalorisations du SMIC en cours d'année, car l'inflation devrait être supérieure à 5 %, en plus de la revalorisation de 1,81 % du 1er janvier. Cela entraînera un tassement des grilles puisque le point d'indice évolue moins vite que les prix.

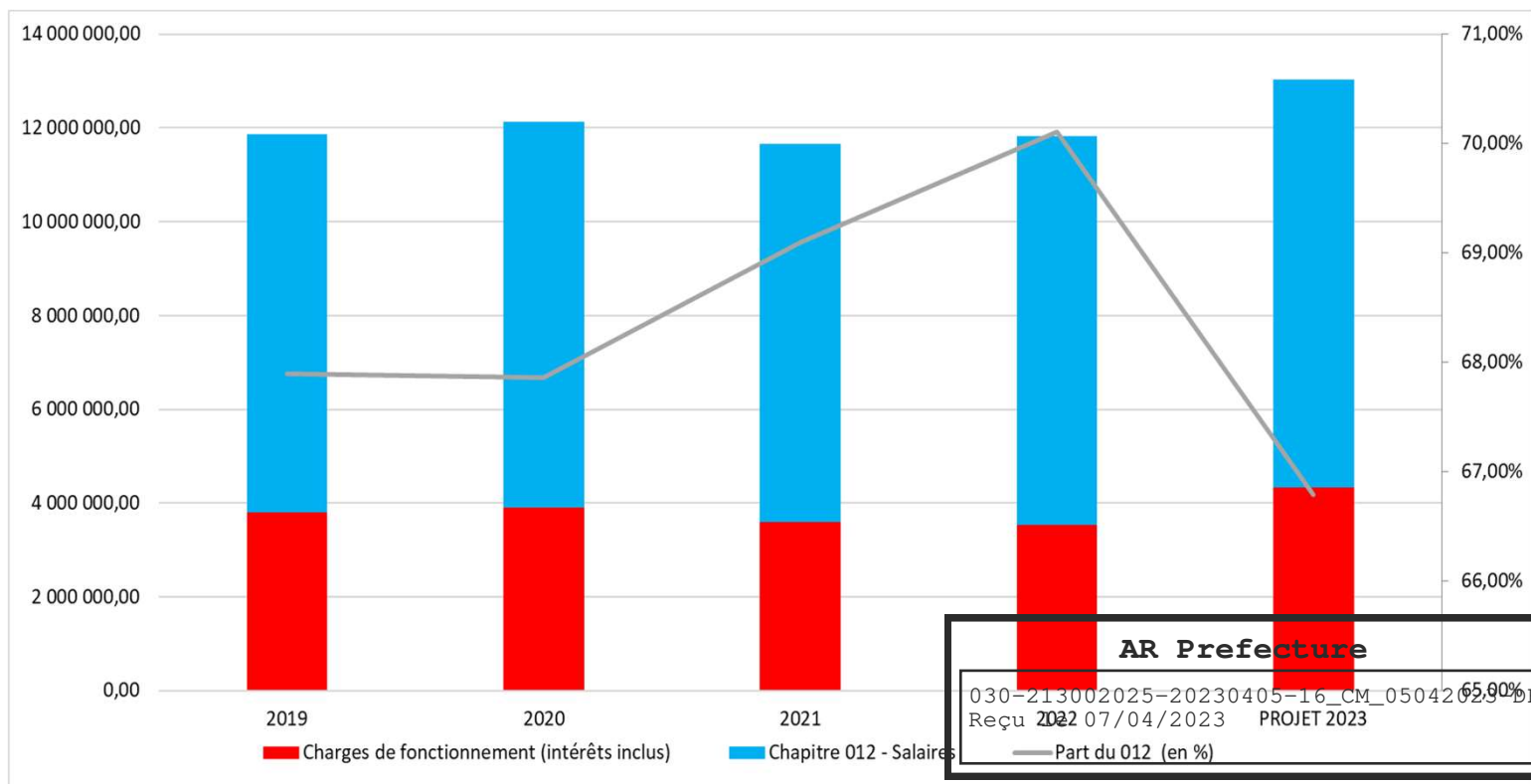
En conséquence, un agent de catégorie C doit atteindre le 8ème échelon, soit 9 ans de carrière, pour avoir une rémunération supérieure au SMIC hors régime indemnitaire. Avec les hausses infra-annuelles potentielles du SMIC en 2023, un agent de catégorie C devrait atteindre le 10ème échelon, soit 15 ans de carrière, pour avoir une rémunération supérieure au SMIC.

Environ ¼ des effectifs de la commune a une rémunération indexée sur le SMIC, par conséquent, chaque revalorisation de ce dernier à un fort impact sur le chapitre 012.

Impact qui pourrait s'amplifier puisque une refonte des grilles de rémunération des agents a été annoncée par le Ministre de la Transformation et la Fonction Publiques.

4 .1 L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

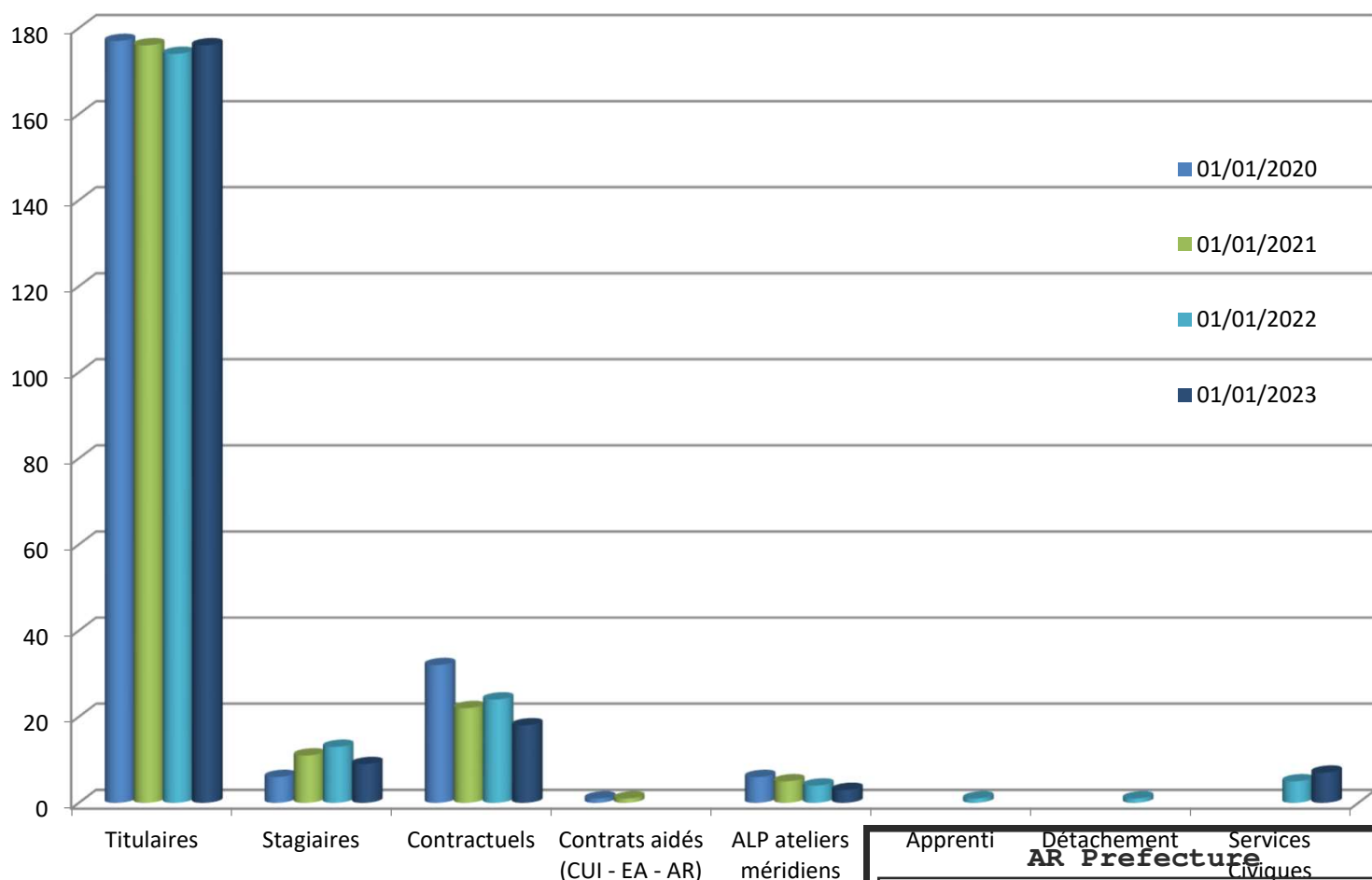
	2019	2020	2021	2022	PROJET 2023
Charges de fonctionnement (intérêts inclus)	3 808 326,75	3 898 753,74	3 602 530,00	3 532 109,88	4 329 013
Chapitre 012 - Salaires	8 055 647,15	8 230 560,63	8 056 750,05	8 283 957,89	8 707 340
TOTAL Fonctionnement	11 863 973,90	12 129 314,37	11 659 280,05	11 816 067,77	13 036 353



AR Prefecture
 030-213002025-20230405-16_CM_05042023 DE
 Reçu 2022 07/04/2023 PROJET 2023
 — Part du 012 (en %)

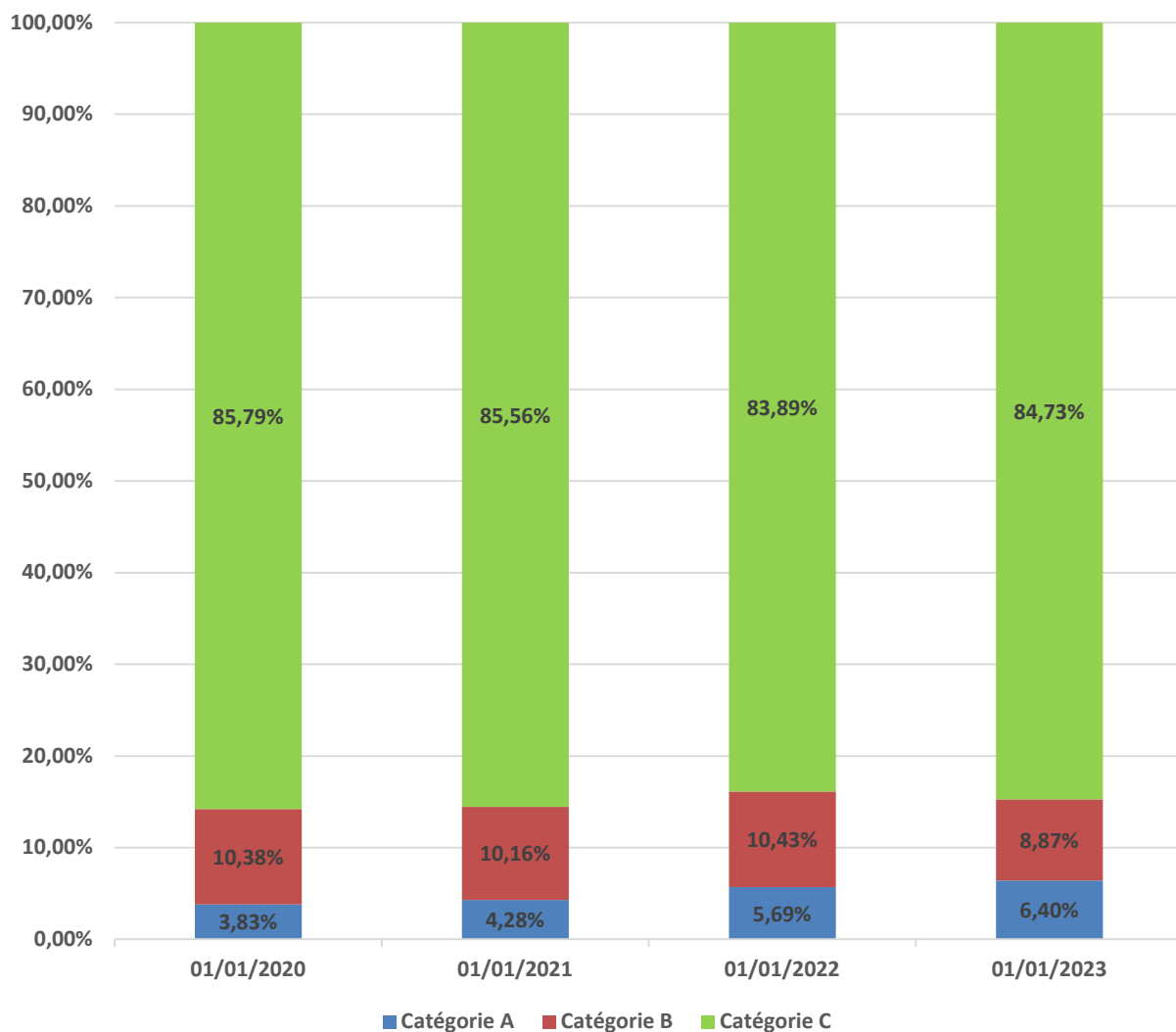
4.2 L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

	01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021		01/01/2022		01/01/2023	
	Nbre	EQTP	Nbre	EQTP	Nbre	EQTP	Nbre	EQTP	Nbre	EQTP
Titulaires	174	168,6	177	172,7	176	172,3	174	170,6	176,00	173,10
<i>dont dispos</i>	7	6,5	6	5,5	7	6,5	8	7,5	5,00	5,00
Stagiaires	9	9	6	6	11	11	13	13	9,00	8,40
Contractuels	23	21,29	32	29,5	22	20,24	24	21,82	18,00	16,48
EA - AR)	2	2	1	1	1	1				
méridiens	6	1,37	6	1,37	5	1,15	4	0,92	3,00	0,69
Apprenti							1	0,78		
Détachement							1	1		
Services Civiques							5	5	7	7
Total	214	202,26	222	210,57	215	205,69	222	213,12	213	205,67



AR Prefecture
 030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
 Reçu le 07/04/2023

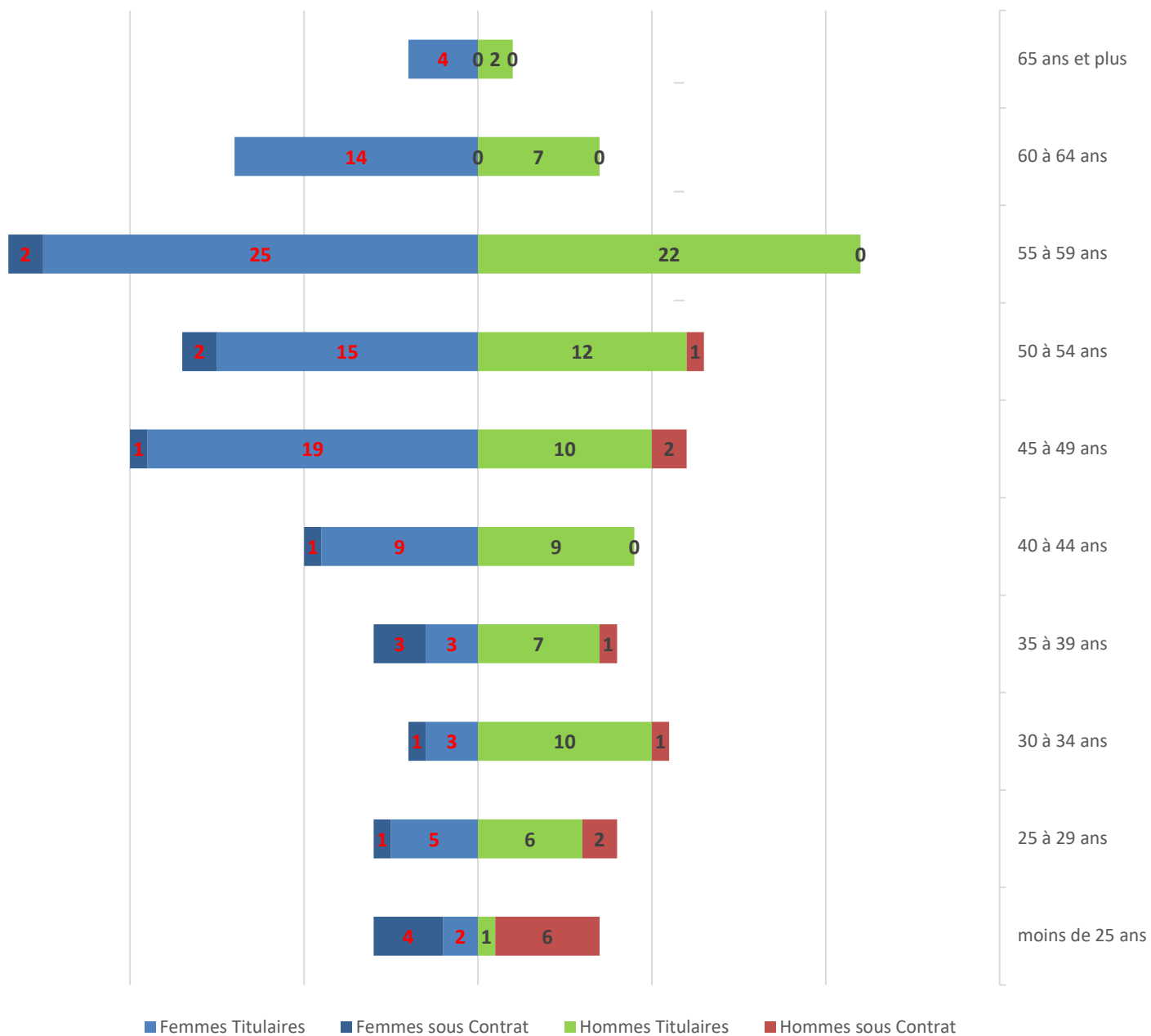
4.3 L'EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE



AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

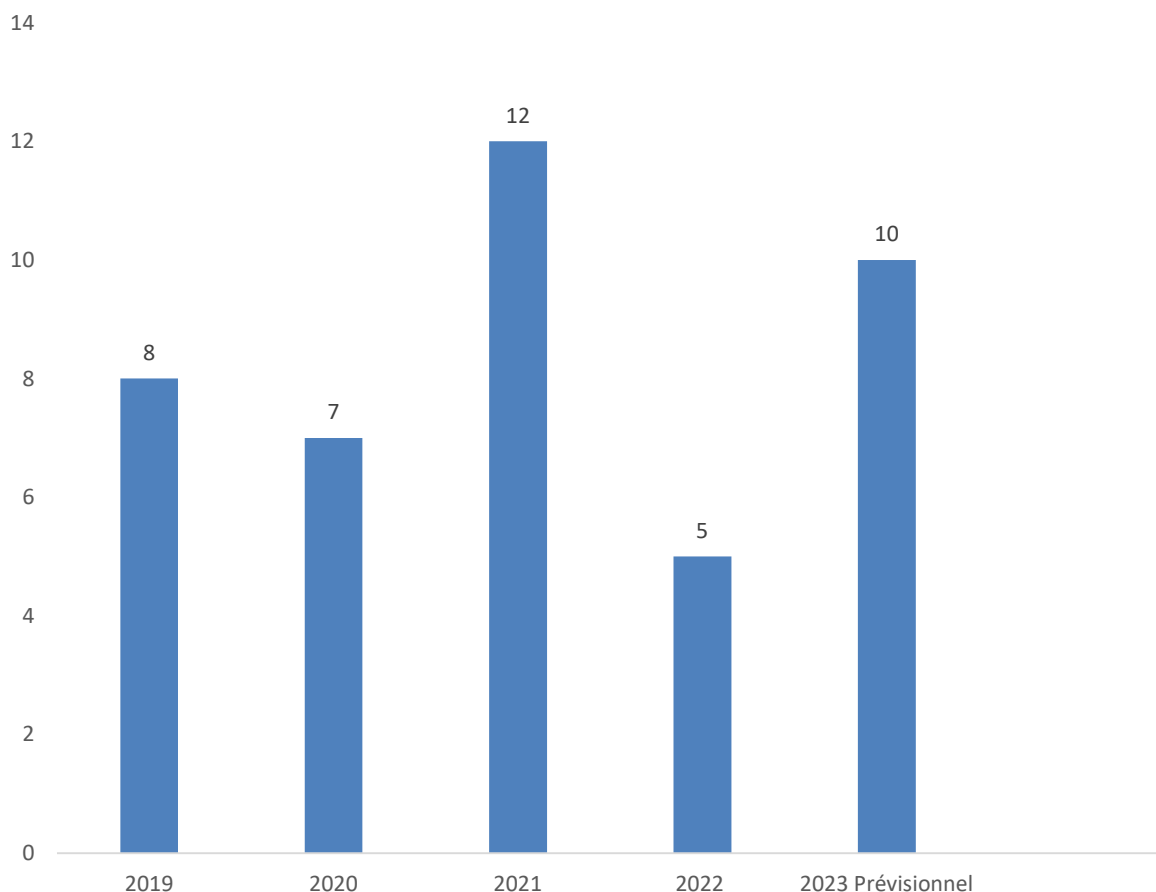
4.4 LA PYRAMIDE DES ÂGES



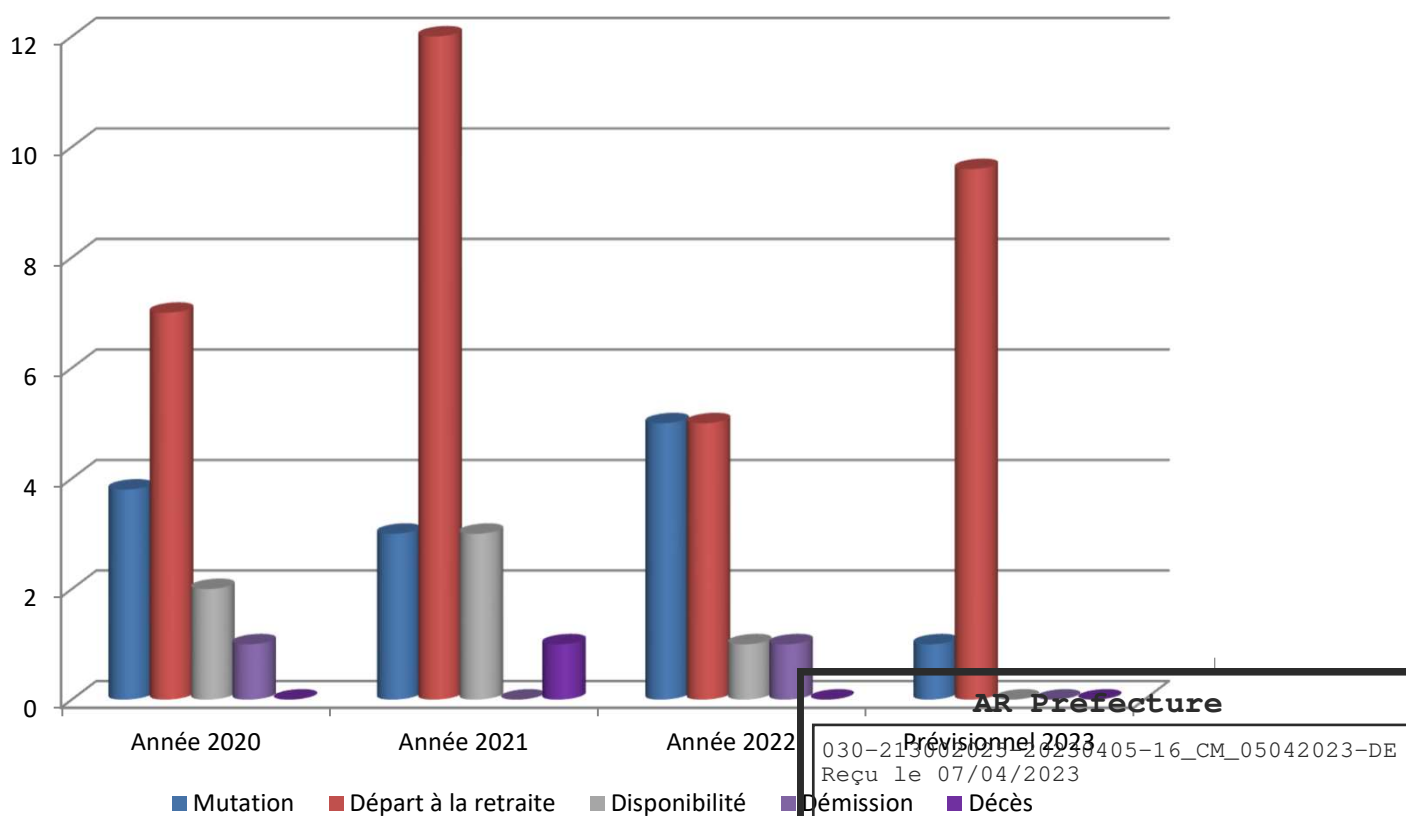
AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

4.5 LES DEPARTS EN RETRAITE



4.6 LES MOTIFS DE DEPARTS DEPUIS 2019



LE BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

La commune s'est engagée pour la construction d'une caserne de Gendarmerie, l'actuelle datant de 1978.

Diverses opportunités ont validé ce choix, à savoir :

- valoriser les actifs immobiliers de la commune par la construction d'un édifice public neuf qui entre immédiatement dans son patrimoine,
- maintenir des services de proximité,
- favoriser le maintien d'activités par la présence de familles de gendarmes,
- permettre de conforter la commune dans son positionnement au sein de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

L'opération repose sur le décret du 28 janvier 1993 et est rapidement rentable sur la base d'un coût de réalisation d'une unité logement et d'une couverture de l'annualité d'emprunt par le loyer versé par la Gendarmerie, après versement de la subvention d'Etat.

Après étude financière, la Commune a eu recours à l'emprunt pour financer à 100 % cette opération, dont la valeur a été estimée à 4,59 M€ HT. Le montant de l'emprunt souscrit s'est élevé à 4 380 000 € avec une durée de remboursement prévue sur 25 ans.

L'opération de travaux, composée de 15 lots, a été notifiée pour un montant de 3 700 596,44 € HT, soit 4 440 715,73 € TTC hors révision des prix et avenants.

Les travaux ont commencé en septembre 2021 et se sont terminés en mars 2023.

Un marché pour l'assurance Dommage-Ouvrage a également été conclu pour un montant de : 25 024,48 € HT, soit 27 342,58 € TTC.

Les objectifs pour l'année 2023 sont les suivants :

- Réceptionner les travaux de la nouvelle caserne de Gendarmerie. Les opérations préalables à cette réception auront lieu le 6 et le 7 avril 2023.
- Emménagement des gendarmes à partir du mois de mai.

En conséquence, la commune devrait percevoir ses premiers loyers cette année.

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023

Budget annexe Gendarmerie

	Budget 2022 après DM	Réalisé 2022 (hors affectation résultat 2020)	Report 2022	Budget Primitif 2023
Dépenses de fonctionnement	156 345,93 €	33 872,70 €		217 245,90 €
Recettes de fonctionnement	156 345,93 €	156 345,93 €		217 245,90 €
Dépenses d'investissement	3 898 683,46 €	2 524 962,94 €	35 579,36 €	2 076 169,14 €
Recettes d'investissement	3 898 683,46 €	3 759 397,03 €		2 111 748,50 €

AR Prefecture

030-213002025-20230405-16_CM_05042023-DE
Reçu le 07/04/2023